

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 6 DECEMBRE 2010 – 18 h 00

Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Geneviève TRELAT - Mr Nicolas MERTEN – Mr Bernard REISS – Mr Denis SALVI – Mme Evelyne MICHON – Mme Myriam NARCISI – Mme Marie-Thérèse CACIC – Mr Jean-Pierre CHRAPAN (à compter de 18 h 15) – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mr Sandro DI GIROLAMO (à compter de 18 h 30) – Mme Murielle FIORUCCI – COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA (à compter de 18 h 45) – Mr Tsamine BABA-AHMED – Mr Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Francine WIES – Mme Leïla DAHMANI – Mr Carmelo RELATIVO (à compter de 18 h 15) – Mme Christiane WITWICKI – Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Giuseppe SARNARI

Excusé représenté :

Mr Bruno GUILLOTIN par Mme Véronique GUILLOTIN

Excusé :

Mr Malik HAMCHAOU

Secrétaire de séance : Mme Myriam NARCISI

AJOUTS DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Projet de motion du groupe Ensemble pour agir sur le service minimum d'accueil,
- Subvention exceptionnelle – Insolivres,
- Nouvelle décision modificative budgétaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour de la séance.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2010

Le procès verbal de la séance du conseil municipal, du 11 octobre 2010, est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam NARCISI, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF

CONVENTION VILLE / MJC 2010-2012 – AVANCE SUR SUBVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 19 novembre 2010

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une avance sur subvention 2011 d'un montant de 38 333 euros à la MJC de Villerupt dans le cadre du fonctionnement ordinaire de la structure.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6574 (Budget 2011), fonction 33.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « France PALESTINE SOLIDARITE »

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 19 novembre 2010

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association "France Palestine Solidarité de Lorraine et d'Alsace" dans le cadre de son projet de solidarité internationale en direction de maraîchers du village palestinien de Wadi Fukin.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745, fonction 33.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX / CROIX ROUGE

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 19 novembre 2010

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et la CROIX ROUGE de Villerupt, la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école Jules Ferry dans la rue Clemenceau, pour une période de 1 an à compter de la signature.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PROJET INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 365.60 euros au "Centre Socioculturel Le Sillon" de Boulange dans le cadre du projet culturel intitulé "Les Insolivres" 2010 conduit pour partie par la MJC de Villerupt et la CCPHVA.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745, fonction 33.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

AVANCE SUR SUBVENTION C.S.O. VILLERUPT

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs, en date du 19 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 10 000,00 € à l'association C.S.O. Villerupt.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 - 411.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JOGGING ESPACE

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs, en date du 19 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association JOGGING ESPACE pour l'organisation de la course pédestre "La Givrée".

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745 – 40.

REACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN – ANNEE 2011

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs, en date du 19 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir) – 3 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable),

Décide de réactualiser les tarifs de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin de Villerupt pour l'année 2011 suivant le tableau ci-dessous :

REACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN

	Tarifs 2010	proposition 2011
TICKETS		
Enfants Villerupt	1,10 €	1,15 €
Enfants Extérieur	2,45 €	2,50 €
Adultes Villerupt	2,10 €	2,15 €
Adultes Extérieur	3,60 €	3,65 €
CARTES 12 ENTREES		
Enfants Villerupt	11,00 €	11,20 €
Enfants Extérieur	24,70 €	25,20 €
Adultes Villerupt	21,00 €	21,40 €
Adultes Extérieur	36,05 €	36,80 €
CARTES ANNUELLES		
Enfants Villerupt	51,50 €	52,50 €
Enfants Extérieur	125,35 €	127,85 €
Adultes Villerupt	104,40 €	106,50 €
Adultes Extérieur	184,80 €	188,50 €
TICKET 1 COURS		
Villerupt	5,25 €	5,35 €
Extérieur	7,00 €	7,15 €
CARTE 10 COURS		
Villerupt	52,30 €	53,35 €
Extérieur	69,65 €	71,05 €
ASSOCIATIONS		
Villerupt	-20,00%	-20,00%
Extérieur	-20,00%	-20,00%
SCOLAIRES (primaires ext.)		
Entrée	1,81 €	1,85 €
Leçon	29,37 €	29,95 €
COLLEGE, LYCEE		
Villerupt	conventions	conventions
Extérieur - alignement sur particip CG 54, par classe/séance	40,00 €	40,00 €
Base MNS carte 10 cours		
	39,59 €	39,60 €
Location bassins		
hors heures d'ouverture	99,00 €	101,00 €

Vacances d'été : matinée gratuite pour les enfants de Villerupt d'âge scolaire

Demandeurs d'emploi et étudiants sans ressource, Rmistes : tarif enfant Villerupt ou ext. sur présentation d'un justificatif

COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE

CLASSE DE DECOUVERTE 2011

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Périscolaire, en date du 10 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Propose d'organiser une classe de découverte pour les enfants de la Commune, dans le Centre de vacances Clairsapin Les Arrentes de Corcieux dans les Vosges.

Les deux classes intéressées sont :

- Ecole Paul LANGEVIN primaire – Madame Radka AGUDO
1 CE2 de 21 élèves
- Ecole Jules FERRY – Monsieur Olivier CHATY
1 CM1 de 21 élèves

aux dates suivantes : **du 4 au 8 Avril 2011**

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux textes ministériels du :

- 29 octobre 1963 (Education Nationale)
- 25 septembre 1997 (Education Nationale)
- Note de service n°82-199 du 17 septembre 1982
- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999

Fixe la participation des familles comme suit, pour un séjour de 5 jours :

Quotient familial	Prix de revient	Parti. Communale	Parti. Familiale
De 0 à 582 €uros	262	202	60
De 583 à 751 €uros	262	182	80
De 752 à 921 €uros	262	162	100
Plus de 921 €uros	262	142	120
Extérieur	262	Néant	262

Les ressources 2009 seront prises en compte pour le calcul du quotient familial.

Décide que la pension sera encaissée avant le départ des enfants.

Décide de verser aux instituteurs une indemnité d'éloignement de 70 € brut

Dit que les frais relatifs au séjour de cette classe seront réglés à la Fédération des Œuvres Laïques de NANCY, sur présentation de factures.

Décide de faire appel à une compagnie privée pour le transport.

Dit que toutes ces dépenses seront proposées pour inscription au Budget Primitif 2011, articles : 611, 6068, 6247 - 255

PARTICIPATION FINANCIERE DES ELEVES DE BREHAIN LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2010 / 2011

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Péricolaire, en date du 10 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Propose de conserver, pour l'année scolaire 2010/2011, la participation financière demandée à la Commune de Bréhain-la-Ville, pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villerupt, à savoir : **350,84 € par élève**

Dit que la recette sera proposée pour inscription au Budget Primitif 2011 : Compte 7474/212.

SUBVENTIONS « CAISSE DE VOYAGES » « FRAIS POSTAUX » « COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES »

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement, et Péricolaire, en date du 10 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'attribuer les subventions pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,06 € par élève, pour l'année scolaire 2010/2011,

Décide d'attribuer des subventions pour communications téléphoniques aux écoles maternelles et primaires, pour l'année 2010/2011,

Décide d'attribuer des subventions pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires, à hauteur de 3,61 € par élève, pour l'année scolaire 2010/2011, soit :

ECOLE	Nombre d'élèves	Caisse de voyages en €	Frais postaux en €	Communications téléphoniques en €	TOTAL
Primaire et Maternelle POINCARE	122	440,72	129,32	330	900.04
Jules FERRY	116	418,76	122,96	330	871.72
Primaire et Maternelle Paul LANGEVIN	192	193,12	203,52	330	726.64
Primaire JOLIOT CURIE	178	624,58	188,68	330	1 143.26
Maternelle BARA	75	270,75	79,50	330	680.25

Maternelle JOLIOT CURIE	111	400,71	117,66	330	847.37
------------------------------------	------------	---------------	---------------	------------	---------------

Dit que les crédits seront proposés pour inscription au Budget Primitif 2011, Compte 6574/212.

AVANCE SUR SUBVENTION JOYEUX HORIZONS

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Péricolaire, en date du 10 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 27 voix Pour - Mr Bernard REISS, Adjoint au Maire, Président de Joyeux Horizons ne prend pas part au vote,

Décide le versement à l'Association Joyeux Horizons (article 5 de la convention entre la Ville de Villerupt et Joyeux Horizons qui prévoit le versement d'une somme de 86 200 € par an), d'une somme de 28 000 € pour permettre le fonctionnement de celle-ci.

Cette somme sera versée en début d'année civile 2011 – Compte 6574/421.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME- TRANSPORTS

REVISION DES LOYERS ET CHARGES GERES PAR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 17 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Conseiller Municipal délégué de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Richard CASINELLI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Décide d'actualiser, pour 2011, les loyers et charges selon la variation de l'indice de référence pour les loyers ou selon les coûts réels supportés par la Ville pour les charges, suivant le tableau ci-après :

	2010	2011	Observations
OBJET	EN EUROS	EN EUROS	
Entretien des chaudières individuelles dans les logements	116,24 €	115,89 €	Actualisation 0,997
Location de garages (loyer mensuel)	33,40 €	33,77 €	
Loyers mensuels logements			

communaux			
F1	205,00 €	207,26 €	Variation de l'indice IRL + 1,10 % (Indice de Référence des Loyers)
F2	240,94 €	243,59 €	
F3	287,44 €	290,60 €	
F4	322,30 €	325,85 €	
F5	363,52 €	367,52 €	

TRAVAUX O.N.F. PROGRAMME 2010

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 17 novembre 2010,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts en vue de réaliser des travaux dans la forêt soumise au régime forestier,
Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Conseiller Municipal délégué de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Richard CASINELLI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

Décide d'approuver le programme des travaux pour l'année 2010 proposé par l'Office National des Forêts pour un montant total de 530.00 € H.T., consistant en une opération relevant de l'investissement :

- Dégagement d'une haie de charmes en limite avec le lotissement « sur le Lot » rue Rigoberta Menchù, soit parcelle 5 du bois situé au lieu dit « Bois La Dame ».

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 17 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Conseiller Municipal délégué de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports, présenté par Monsieur Richard CASINELLI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

Autorise l'encaissement des sommes suivantes :

- 8 090.17 € correspondant au remboursement de l'indemnité immédiate d'un sinistre en date du 28 février 2010 - tempête avec dégâts sur divers bâtiments;
Ladite somme de 8 090.17 € (huit mille quatre-vingt-dix euros et 17 cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IARD - 26 rue Drouot - 75009 PARIS.

- 976.00 € correspondant au remboursement de l'indemnité d'un sinistre en date du 22 décembre 2009 - Dégât des eaux survenu à la crèche;
Ladite somme de 976.00 € (neuf cent soixante-seize euros) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IARD - 26 rue Drouot - 75009 PARIS.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les membres du Conseil Municipal sont informés des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en Mairie depuis le 5 novembre 2009 jusqu'au 25 octobre 2010, et la suite qui leur a été accordée.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DES ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005,

Vu les projets de marchés d'assurances de la Ville,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Personnel Communal en date du 22 novembre 2010,

Considérant que le montant prévisionnel annuel pour l'ensemble des 7 lots est estimé à 230 000 € TTC,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer les marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen ainsi que toute pièce administrative et technique y afférant, avec le (ou les) intermédiaire(s) d'assurances (Agent général ou Courtier) qui seront chargés de la gestion des contrats et du règlement des sinistres, et la (ou les) société(s) d'assurances mutuelles, ou à forme mutuelle sans intermédiaire qui couvriront les différents risques d'assurances de la Ville, retenus au terme de ladite procédure.

PROJET DE VENTE MAISON ABORDS DES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis en date du 30 août 2010 par lequel le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé les immeubles communaux cadastrés AE n° 636 pour partie à 65 000 € la maison, et, 16 000 € les dépendances (valeurs vénales hors droits et taxes) ;

Vu l'acceptation formalisée par le locataire de cet immeuble communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Personnel Communal en date du 22 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir)

Décide de vendre à M. et Mme MACIERI Luigino, en qualité de locataire, la maison d'habitation et les dépendances attenantes qu'ils occupent au prix de 81 000 € (hors droits et taxes), soit une partie de la propriété communale cadastrée AE n°636 sise 13 rue Ernest RENAN à VILLERUPT ;

Autorise le Maire à signer les documents liés à la vente ;

Dit que l'acquéreur devra supporter des servitudes d'assainissement, d'eau potable et de passage sur le terrain au profit de la commune de VILLERUPT,

Dit que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1981 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2004 portant création d'un compte épargne-temps pour les agents de la collectivité et d'un règlement,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal en date du 22 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement Solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Abroge sa délibération du 6 décembre 2004,

Décide de ne pas monétiser les droits acquis sur le CET, supérieurs à 20 jours,

Modifie le règlement applicable au compte épargne-temps (document joint à la présente délibération).

MGTL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal en date du 22 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir) – Mr Marcel CONTI, Conseiller Municipal, Président de la MGTL, ne prend pas part au vote,

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues à la Mutuelle Générale des Travailleurs Lorrains au titre du 3^{ème} trimestre 2010, soit 10.164,63 €.

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 22 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

SE PRONONCE

1 – pour la suppression de

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des APS hors classe à temps complet

2 – pour la création d'emplois à temps complet

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

3 – pour la transformation d'emplois à temps complet, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires,

Nombre	Ancien emploi	Nouvel emploi
1	Adjoint administratif 1^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
1	Rédacteur	Rédacteur chef
1	Assistant qualifié de conservation du patrimoine 2^{ème} classe	Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1^{ère} classe
1	Adjoint d'animation 1^{ère} classe	Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
2	Adjoint technique 1^{ère} classe	Adjoint technique principal 2^{ème} classe
1	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	Adjoint technique principal 1^{ère}

		classe
1	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	Rédacteur
1	Agent de maîtrise principal	Technicien
2	Agent de maîtrise	Technicien

DIT que les crédits seront prévus au budget 2011.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'organigramme des services par grades, joint au rapport du Maire,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 22 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Décide de fixer les taux de promotions suivants pour avancement de grade :

AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2011

Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	TAUX DE PROMOTION
Filière administrative		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
Rédacteur chef	3	35%
Filière culturelle		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		100%
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	100%
Filière animation		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		100%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	100%

Filière technique		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique 1 ^{ère} cl		100%
Adjoint technique principal 2 ^e cl	7	35%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	3	35%

Décide que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier inférieur.

DEMARCHE DE PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques dont la note de présentation a été jointe au rapport du Maire.

REVISION DES TARIFS – ANNEE 2011

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 22 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'augmenter de 1.8 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2011 :

- Salles municipales
- Régie spectacles
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques
- Tarifs gérés par le service Etat civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

Les tarifs 2011, arrondis au 0.05 supérieur font l'objet d'une liste détaillée jointe au rapport du Maire.

REVISION DES TARIFS – ANNEE 2011 – TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 22 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'appliquer les tarifs suivants concernant la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'exercice 2011 :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES AVEC AFFICHAGE NON NUMERIQUE		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES AVEC AFFICHAGE NUMERIQUE	
$\leq 12m^2$	$>12m^2 < 50m^2$	$>50m^2$	$<50 m^2$	$>50 m^2$	$<50 m^2$	$>50 m^2$
15€/m ²	30€/m ²	60€/m ²	15€/m ²	30€/m ²	45€/m ²	90€/m ²

REVISION TARIFS – ANNEE 2011 – SALLE DES FETES

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 22 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'appliquer les tarifs suivants en 2011 concernant la location de la salle des fêtes avec foyer pour les mariages :

	Catégories	Etat des lieux	Forfait week-end
Mariages	Villerupt	Gratuit	643.40€ (978 € en 2010)
	Extérieurs	Gratuit	1039.40€ (994 € en 2010)

SURTAXE COMMUNALE 2011 – SERVICE DES EAUX

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 22 novembre 2010,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2011 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.4400 €/m³ (0.4314 €/m³ en 2010)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

SURTAXE COMMUNALE 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 22 novembre 2010,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2011 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service de l'Assainissement à 0.2414 €/m3 (0.2367 €/m3 en 2010)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 22 novembre 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

FONCTIONNEMENT

RECETTES

PER 74718/020	Subvention C.N.R.A.C.L.démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques	+	13 850,00 €
FIN 752/020	Loyers bâtiments communaux	+	1 409,00 €
FIN 7788/020	Produits exceptionnels divers	+	20 596,00 €
TOTAL		+	35 855,00 €

DEPENSES

COM 6237/023	Publications	+	1 614,00 €
FIN 6262/020	Frais de télécommunications	+	2 400,00 €
TEC 6226/020	Frais géomètre vente immeuble Langevin	+	2 300,00 €
PER 6533/021	Cotisations retraites élus	+	2 020,00 €
PER 6535/021	Formations élus	+	638,00 €
PER 6333/020	Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques	+	7 900,00 €
TEC 617/020	Diagnostics techniques immeubles Langevin et Curie	+	1 436,00 €
TEC 60633/813	Sel de déneigement	+	5 000,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	12 547,00 €
TOTAL		+	35 855,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

URB 2111/824	Acquisition terrain lieudit "Butte"	+	308,00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie 2010	-	10 000,00 €
TOTAL		-	9 692,00 €

RECETTES

FIN 10222/01	F.C.T.V.A.	+	7 880,00 €
CLT 1383/01	Subvention CG54 Travaux orgue	+	22 122,00 €
CLT 1381/01	Subvention DRAC Travaux orgue	+	37 625,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	12 547,00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	89 866,00 €
TOTAL		-	9 692,00 €

MOTION DU GROUPE ENSEMBLE POUR AGIR

Le groupe Ensemble pour agir a proposé de délibérer sur une motion concernant le service minimum d'accueil.

Après quelques échanges et exposés au sein de l'assemblée délibérante et considérant la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008 et le courrier du 23 janvier 2009 à destination de l'inspection d'académie dans lequel était établi une liste des agents devant assurer le service minimum d'accueil, Monsieur Le Maire a décidé de ne pas présenter au vote la motion proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 20 h 20.

**La Secrétaire de Séance,
Myriam NARCISI.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**